REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°D-2023-01-009

SEANCE DU vendredi 13 janvier 2023
A 18 heures 30

Nombre de Conseillers

- **En exercice 6**
- **Présents 5**
- **Votants 5**
- **Absents 1**
- **Exclus 0**

Etaient présents :

- **ARGENTI Alexis**
- **BALDINI Murielle**
- **CORSO Scylia**
- **BARRIERE Joël**
- **GUILLEMETTE Thierry**
- **MIRONNEAU Nathalie**
  Absente non excusée

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Monsieur GUILLEMETTE Thierry a été nommé secrétaire de séance

Date de Convocation : 06/01/2023
Date d'affichage : 06/01/2023

<u>Objet: Changement de blason Communal de la Roque-en-Provence</u>

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de doter la Commune d'une marque symbolique en créant un blason qui pourrait renforcer l'image de la commune nouvelle.
Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles et être exempt de fautes historiques, techniques et de goût.
En application de la loi du 5 Avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries.
La délibération du Conseil Municipal, qui en aura accepté la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale.
Il s'ensuit que la description de ce blason, qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle des armoiries de la Commune nouvelle.
De ce fait il a consulté le club de généalogie de la commune, éclairé en matière de science héraldique, pour mener à bien l'étude et la constitution des armoiries dont la réalisation est soumise à des règles précises et symbolique les particularités et l'histoire de la Commune de la Roque-en-Provence.

AR Prefecture
006-210601076-20230113-D_2023_01_009-DE
Reçu le 02/02/2023

Il propose donc le vote de ces deux blasons :

- **Choix N°1 -**

- **Choix N°2-**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le choix N°1 qui lui est présenté comme symbole communal et décide que toutes les reproductions officielles ou privées qui en seront faites devront se conformer au texte héraldique ci-dessus, et les représentations graphiques être conformes à l'épure au trait jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Maire
ARGENTI Alexis

AR Prefecture
006-210601076-20230113-D_2023_01_009-DE
Reçu le 02/02/2023